

[15 septembre](#)

**Rasim Delić déclaré coupable d'un chef de crime de guerre et condamné à trois ans de prison**

Une majorité de la Chambre de 1<sup>ère</sup> instance I (Judge Moloto, Président et dissident, Juge Harhoff et Juge Lattanzi) déclare Rasim Delić, l'ancien chef d'état-major de l'Armée de la République de Bosnie-Herzégovine (ABiH), coupable de n'avoir ni empêché ni puni les traitements cruels infligés par le Détachement Moudjahidine (EMD) faisant partie du 3<sup>ème</sup> corps de l'ABiH. En l'espèce, R. Delić, est tenu responsable des crimes commis par les membres de l'EMD en juin et juillet 1995, dans le village de Livade et dans le camp de Kamenica, contre douze soldats capturés de l'Armée des Serbes de Bosnie (VRS).

Mais la Chambre l'acquitte unanimement de trois autres chefs de meurtres et de traitements cruels commis par des membres de l'EMD, en juin 1993 dans les villages de Maline et Bikoski, et en septembre 1995 dans le village de Kesten et le camp de Kamenica.

En conséquence, Rasim Delić est condamné à trois ans de prison, le Juge Moloto étant dissident. Dans son opinion dissidente, le Juge Moloto soutient, entre autres, que Rasim Delić n'avait à aucun moment aucun pouvoir de contrôle effectif sur l'EMD.

*Un communiqué de presse en français, donnant accès à la version française du résumé du Jugement est accessible sous la référence NJ/MOW/1283f sur <http://www.un.org/icty/latest-f/index-f.htm>*

[16 et 17 septembre](#)

**Procès Šešelj : la Chambre d'appel rejette la requête de l'accusation contre la reprise du procès**

Le 16 septembre, la Chambre d'appel rejette l'appel interjeté par l'accusation contre une ordonnance de la Chambre de 1<sup>ère</sup> instance en date du 15 août 2008 qui refusait la demande de l'accusation de suspendre le procès tant que la Chambre ne se serait pas prononcée sur la question de l'autoreprésentation de l'accusé.

Le 17 septembre, la Chambre de 1<sup>ère</sup> instance, présidée par le Juge Jean-Claude Antonetti, émet une Ordonnance fixant la reprise des débats au mardi 23 septembre.

[18 et 19 septembre](#)

**La Pologne et l'Albanie signent des Accords pour l'exécution des peines**

L'Accord sur l'exécution en Pologne des peines prononcées par le Tribunal est signé, le 18 septembre, par le Secrétaire d'Etat à la justice du gouvernement polonais, Lukasz Redziniak, et le Greffier du Tribunal, Hans Holthuis.

Le lendemain, c'est avec l'Ambassadeur d'Albanie aux Pays-Bas, Roland Bimo, que le Greffier signe une Accord permettant l'exécution en Albanie des peines prononcées par le TPIY.

*Deux communiqués de presse (en anglais) ont été publiés et sont disponibles sous la référence CVO/MOW/1284f et MOW/1285f sur <http://www.un.org/icty/latest-f/index-f.htm>*

[18 septembre](#)

**Haraqija et Morina retrouvent la liberté provisoire**

Astrit Haraqija est un ancien ministre de la culture, de la jeunesse et des sports du Kosovo, et Bajrush Morina un ancien conseiller politique du ministre adjoint de la culture, de la jeunesse et des sports. Tous deux ont été inculpés d'outrage au Tribunal, le 25 avril dernier, pour avoir tenté de persuader un témoin protégé de ne pas témoigner contre Ramush Haradinaj.

Remis en liberté provisoire en mai, ils s'étaient à nouveau constitués prisonniers le 3 septembre dernier. Leur procès pour outrage s'est tenu entre le 6 et le 11 septembre.

---

[18 septembre](#)

**Retour en  
détention pour  
Momčilo Perišić**

En liberté provisoire depuis juin 2005, Momčilo Perišić retourne au Centre de détention du Tribunal, son procès devant s'ouvrir le 1<sup>er</sup> octobre.

*Ancien Chef d'état-major de l'Armée yougoslave (VJ) d'août 1993 à novembre 1998, Momčilo Perišić était, selon l'acte d'accusation, « l'officier supérieur le plus gradé de la VJ, ayant une autorité et une responsabilité globales sur son fonctionnement ». Il a « planifié, incité à commettre, ordonné, commis, ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter » des crimes contre l'humanité (assassinat, actes inhumains, persécutions pour des raisons politiques, raciales ou religieuses; extermination) et des crimes de guerre (meurtre, attaques contre des civils) à Sarajevo, Zagreb et Srebrenica.*

---

[21 septembre](#)

**500 visiteurs à  
l'occasion de la  
Journée  
Internationale  
pour la Paix**

Avec 500 visiteurs en l'espace de quatre heures, le TPIY est la plus visitée des trois organisations internationales (la Cour Internationale de Justice et l'Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques) qui ouvrent leurs portes à l'occasion de la Journée Internationale de la Paix.

*Des dossiers d'information en plusieurs langues sont mis à la disposition des visiteurs qui peuvent aussi revoir l'enregistrement des comparutions initiales de Slobodan Milošević et Radovan Karadžić ainsi qu'un documentaire sur le centre de détention du Tribunal. Les groupes sont ensuite accueillis dans la galerie du public de la salle d'audience 1, où une présentation est donnée toutes les heures, suivie de questions-réponses.*

---

[23 septembre](#)

**Mičo Stanišić et  
Stojan Župljanin  
seront jugés  
ensemble**

La Chambre de 1<sup>ère</sup> instance 2 (Juge Kwon, Président, Juge Prost et Juge Støle) accepte la requête de l'accusation aux fins de joindre les affaires Mičo Stanišić et Stojan Župljanin. Elle ordonne à l'accusation de déposer un acte d'accusation conjoint sous huitaine. Les accusés auront l'opportunité de dire s'ils plaident coupables ou non coupables des nouveaux chefs éventuellement portés contre eux.

*Ancien Ministre de l'Intérieur de la Republika Srpska, Mičo Stanišić est accusé de crimes contre l'humanité (persécutions pour des raisons politiques, raciales et religieuses, extermination, assassinat, torture, autres actes inhumains et expulsion) et de crimes de guerre (meurtre, torture et traitements cruels) commis en 1992 contre les populations musulmanes et croates de Bosnie dans diverses régions de Bosnie- Herzégovine.*

*Stojan Župljanin, ancien membre dirigeant des Serbes nationalistes dans la Région Autonome de la Krajina (ARK) et conseiller spécial de Radovan Karadžić, est accusé d'avoir participé, individuellement ou en concert avec d'autres, à un ensemble d'opérations relatives aux hostilités contre les communautés musulmanes et croates de Bosnie- Herzégovine, ainsi qu'à la destruction de ces dernières.*

---

[24 septembre](#)

**Des juges et  
procureurs du  
Monténégro en  
visite de travail  
au TPIY**

Le Tribunal accueille une délégation de juges et de procureurs du Monténégro pour une visite de deux jours parrainée par le programme de formation judiciaire de l'ONU. Le groupe est placé sous la supervision experte d'un ancien Juge du TPIY, Frank Hoepfel.

*Les juristes professionnels du Monténégro se familiarisent avec les points essentiels de la jurisprudence du Tribunal, avec les modalités de coopération avec le TPIY, et le travail de ce dernier avec les témoins. Les Procureurs renforcent leurs liens avec le Bureau du procureur du TPIY, notamment au cours d'une table ronde.*

---

[25 septembre](#)

**Des diplomates  
de l'UE visitent le  
Centre de  
détention**

A l'initiative de l'Ambassade de France et à l'occasion de la présidence française de l'Union Européenne, les conseillers juridiques de vingt-et-une ambassades de pays membres visitent ensemble le Centre de détention du Tribunal.

*A son retour au Tribunal, le groupe tient un déjeuner de travail en compagnie de représentants des Greffes du TPIY, de la Cour Spéciale pour la Sierra Leone et de la Cour Permanente Internationale.*

---

# CALENDRIER DES AUDIENCES: 29 SEPTEMBRE – 10 OCTOBRE 2008\*

## LUNDI 29 SEPTEMBRE

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Gotovina et al**, Procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Popović et al**, Procès  
14:15 – 19:00, **Prlić**, Procès

## MARDI 30 SEPTEMBRE

Jour férié – Eid al-Fitr

## MERCREDI 1 OCTOBRE

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Momčilo Perišić**, Conférence préalable au procès et procès  
14:15 – 19:00, **Šešelj**, Procès  
Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Gotovina et al.**, Procès  
14:15 – 19:10, **Lukić&Lukić**, Procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Prlić**, Procès  
14:15 – 19:00, **Popović et al.**, Procès

## JEUDI 2 OCTOBRE

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Momčilo Perišić**, Procès  
14:15 – 19:00, **Šešelj**, Procès  
Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Gotovina et al.**, Procès  
14:15 – 19:10, **Lukić&Lukić**, Procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Prlić**, Procès  
14:15 – 19:00, **Popović et al.**, Procès

## VENDREDI 3 OCTOBRE

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Gotovina et al.**, Procès  
14:15 – 19:10, **Lukić&Lukić**, Procès  
Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Momčilo Perišić**, Procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Popović et al.**, Procès

## LUNDI 6 OCTOBRE

Salle d'audience I 08:50 – 13:45, **Lukić&Lukić**, Procès  
14:15 – 19:00, **Momčilo Perišić**, Procès  
Salle d'audience II 14:15 – 19:00, **Gotovina et al.**, Procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Popović et al**, Procès  
14:15 – 19:00, **Prlić**, Procès

## MARDI 7 OCTOBRE

Salle d'audience I 08:30 – 13:15, **Šešelj**, Procès  
14:15 – 19:00, **Momčilo Perišić**, Procès  
Salle d'audience II 08:50 – 13:45, **Lukić&Lukić**, Procès  
14:15 – 19:00, **Gotovina et al.**, Procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Popović et al**, Procès  
14:15 – 19:00, **Prlić**, Procès

## MERCREDI 8 OCTOBRE

Salle d'audience I 08:30 – 13:15, **Šešelj**, Procès  
14:15 – 19:00, **Momčilo Perišić**, Procès  
Salle d'audience II 08:50 – 13:45, **Lukić&Lukić**, Procès  
14:15 – 19:00, **Gotovina et al**, Procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Popović et al**, Procès  
14:15 – 19:00, **Prlić**, Procès

## JEUDI 9 OCTOBRE

Salle d'audience I 08:30 – 13:15, **Šešelj**, Procès  
14:15 – 19:00, **Momčilo Perišić**, Procès  
Salle d'audience II 08:50 – 13:45, **Lukić&Lukić**, Procès  
14:15 – 19:00, **Gotovina et al**, Procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Popović et al**, Procès  
14:15 – 19:00, **Prlić**, Procès

## VENDREDI 10 OCTOBRE

Salle d'audience I 14:15 – 19:00, **Gotovina et al**, Procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Popović et al**, Procès

Le calendrier des audiences est provisoire et vous êtes invités à consulter les changements de dernières minutes auprès du Media Office (Bureau de Media) (+31-70-512-5343, - 5356, or – 8752)

*Les audiences publiques du Tribunal sont également retransmises sur le site Internet du Tribunal.*

## **LE TPIY A CLOS LES PROCÉDURES CONCERNANT 115 ACCUSÉS – SUR 161**

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (dessaisissement dans l'affaire Tadić), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 115 d'entre elles : dix ont été acquittées, 56 condamnées (trois sont en attente de transfert pour purger leur peine, 27 sont en cours d'exécution de peine, 24 ont purgé leur peine, deux condamnés sont décédés en cours d'exécution de peine), et 13 ont vu leur affaire renvoyée devant une cour de l'ex-Yougoslavie ; par ailleurs, 36 affaires ont été proclamées terminées à la suite soit du retrait de l'acte d'accusation soit du décès de l'accusé (avant ou après le transfert au Tribunal).

Les procédures en cours concernent 46 accusés : dix sont en appel, un a été récemment déclaré coupable et condamné par une Chambre de 1<sup>ère</sup> instance, six sont en attente de jugement de première instance, 21 sont en procès, et six en phase préliminaire de procès ; par ailleurs, deux accusés sont toujours en fuite.

De plus, 29 autres individus ont été jugés ou sont en cours de jugement pour outrage à la Cour.

---

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la Section LPTV.  
Greffier : Hans Holthuis. Chef LPTV : Christian Chartier  
Assistante: Gea van der Werf

Marina Caron a participé à la préparation de ce numéro du TPIY en Bref.

**Questions et commentaires :**

Christian Chartier, Editeur : +31.70.512.52.40, [chartier.icty@un.org](mailto:chartier.icty@un.org)  
Denise Gustin-Gardella, Editrice-adjointe : +31.70.512.53.49, [gustin.icty@un.org](mailto:gustin.icty@un.org)

*Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, Churchillplein 1, 2517 JW The Hague, The Netherlands*  
[www.un.org/icty](http://www.un.org/icty)

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.